

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

| | |
|-------------------------------|--|
| N° 30/2024/7.1.10 | L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 18 heures, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire. |
| Date convocation : 28/03/2024 | |
| Présents : | Mmes AFFRE, BOFFA, CHAVARDEZ, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F. |
| Absents -Excusés : | |
| Procurations : | Mme BERLOU à Mme ROUX, Mme COUDERC à Mme GAIRE M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. FERREIRA à M. BACCOU |
| Elus en exercice : 27 | Objet : Détermination du taux de fongibilité des crédits budgétaires - M57 |
| Présents : 22 | |
| Absents : 0 | |
| Procurations : 5 | |
| Votants : 27 | |
| | Secrétaire de séance : Viviane GAIRE |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57,

Considérant que ces dispositions concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement, non compris les restes à réaliser en section d'investissement ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des virements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites à chacune des sections du budget principal et des budgets annexes sous la norme M57 de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, non compris les restes à réaliser en section d'investissement et les dépenses de personnel en section de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

24 AVR. 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Viviane GAIRE